

REGLEMENT DU JEU CADHOC – « Cadhoc’Story »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société LE CHEQUE CADHOC, SAS au capital de 75 000 euros, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro 381 400 134 et dont le siège social se situe 1 allée des Pierres Mayettes – Parc des Barbanniers – B.P. 32 - 92234 Gennevilliers Cedex, ci après dénommée LE CHEQUE CADHOC, organise un jeu gratuit et sans obligation d’achat, en France Métropolitaine, intitulé « **Cadhoc’Story** » du 15/04/10 au 15/06/10.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

Ce jeu gratuit et sans obligation d’achat, est ouvert aux personnes physiques âgées de 18 ans et plus, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), ayant au moins un enfant mineur.

Il est possible pour une même personne d’enregistrer autant de participations que d’enfants mineurs différents.

Ne peuvent participer à ce jeu :

- les membres du personnel du GROUPE CHEQUE DEJEUNER,
- les membres du personnel de l’agence de CASABLANCA – Agence hors-média de The Walt Disney Company France ,
- les membres du personnel de la Société MANDRAGORE STUDIO,
- les membres du personnel des entreprises fournisseurs de lots,
- les membres du personnel de la SCP Benzaken-Fourreau-Sebban, Huissiers de Justice.

La participation au jeu entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le non respect par un participant des conditions énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

LE CHEQUE CADHOC se réserve en outre la possibilité d’engager toute action judiciaire en cas de fraude ou de tentative de fraude.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l’article 9 du code civil.

Toutes informations, indications d’identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l’élimination de la participation.

ARTICLE 3 - DUREE

La participation au jeu s’effectue exclusivement via le site internet www.grandjeu-cadhoc-toystory.com, accessible directement ou par lien internet depuis les sites Internet www.cadhoc.com, www.chequedomicile.fr, www.chequesculturels.com, entre le 15/04/2010 à 00 heures et le 15/06/2010 à 23h59.

ARTICLE 4 – MODALITES D’INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

La participation au jeu s’effectue exclusivement sur Internet et suppose de se connecter sur le site internet www.grandjeu-cadhoc-toystory.com accessible directement ou par lien internet depuis les sites internet www.cadhoc.com, www.chequedomicile.fr, www.chequesculturels.com.

Après avoir cliqué sur le lien « Rejoignez maintenant Buzz et Woody » de la bannière « Cadhoc’Story » sur les sites www.cadhoc.com, www.chequedomicile.fr, www.chequesculturels.com le participant arrive sur le mini-site du jeu www.grandjeu-cadhoc-toystory.com

Le participant arrive sur la page d'accueil et à le choix entre « Jeu du Grappin » et « Jeu du Puzzle ».

Dans tous les cas, le participant doit impérativement renseigner valablement tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription figurant sur la page Internet dédiée à cet effet (Champs obligatoires : Civilité, nom du parent, prénom du parent, nom de l'enfant, prénom de l'enfant, pseudo, e-mail, mot de passe, adresse, ville, code postal) et accepter le règlement du jeu.

Le participant doit notamment obligatoirement renseigner le nom et le prénom de son enfant mineur.

Il est admis autant de participations (notamment avec une même adresse email) que d'enfants mineurs différents.

En revanche, il n'est admis qu'une seule participation « par enfant mineur » (même nom et même prénom).

Tout formulaire d'inscription complet, sera enregistré par la société organisatrice et permettra une participation au tirage au sort dans les conditions définies à l'article 5. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Pour le « Jeu du Grappin » (instant gagnant) : une seule participation par jour (3 tentatives successives lors d'une même connexion) et par nom et prénom de l'enfant sera acceptée. Chaque participation donne droit à une invitation à revenir jouer le jour calendaire suivant.

En cas de pluralité de participations au « Jeu du Grappin » entre le 15 avril 2010 et le 15 juin 2010, seule une participation (même nom et même prénom d'enfant) sera retenue pour le tirage au sort prévu à l'article 5.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique (indiquant le même nom et prénom de l'enfant) de jouer le même jour avec plusieurs adresses e-mails.

En cas de violation de cette règle, les participations supplémentaires de la personne seront considérées comme nulles, seul le premier formulaire de participation sera pris en compte.

Pour le « Jeu du Puzzle » l'internaute peut jouer autant de fois qu'il le souhaite par jour et ce durant toute la durée du jeu du 15 avril 2010 au 15 juin 2010.

Le jeu du puzzle, comprend, 3 puzzles différents avec chacun 2 niveaux de difficulté : « facile » et « difficile ».

Pour chaque niveau de difficulté, tous puzzles confondus, il y a 4 paliers à franchir.

Les paliers, sont pré-définis, selon le temps que met le participant à réaliser son puzzle.

Pour le niveau facile (Puzzle de 12 pièces) :

- palier 1 : moins de 90s
- palier 2 : moins de 60s
- palier 3 : moins de 55s
- palier 4 : moins de 30s

Pour le niveau difficile (Puzzle de 48 pièces) :

- palier 1 : moins de 8min55s
- palier 2 : moins de 5min45s
- palier 3 : moins de 4min25s
- palier 4 : moins de 3min45s

Pour chaque niveau de difficulté, les 15 premiers joueurs réalisant les meilleurs scores voient leur pseudonyme inscrit dans le classement à droite du jeu.

Lorsque le participant franchit pour la première fois et uniquement dans ce cas là, un palier, il obtient des « tickets supplémentaires » pour le tirage au sort du 18 juin 2010 selon le barème pré-défini et multiplie ainsi, entre le 15 avril 2010 et le 15 juin 2010, ses chances de gain.

1 « ticket supplémentaire » permet au participant d'être inscrit 1 fois de plus dans la liste du tirage au sort du 18 juin 2010.

2 « tickets supplémentaires » permettent au participant d'être inscrit 2 fois de plus dans la liste des participants, et ceci ainsi de suite...

Les « tickets supplémentaires » se cumulent.

Pour le niveau facile :

- palier 1 : 1 ticket supplémentaire
- palier 2 : 2 tickets supplémentaires
- palier 3 : 3 tickets supplémentaires
- palier 4 : 4 tickets supplémentaires

Pour le niveau difficile :

- palier 1 : 2 tickets supplémentaires
- palier 2 : 4 tickets supplémentaires
- palier 3 : 6 tickets supplémentaires
- palier 4 : 8 tickets supplémentaires

Par la fonction « Envoyer à un ami » le participant peut parrainer des tiers, de manière infinie, en indiquant leur adresse mail et ce durant toute la durée du jeu du 15 avril 2010 au 15 juin 2010.

Lorsque le tiers parrainé s'inscrit de façon effective sur le site www.grandjeu-cadhoc-toystory.com, uniquement après son inscription, le parrain reçoit 1 « ticket supplémentaire » soit 1 inscription de plus dans la liste du tirage au sort du 18 juin 2010.

En l'absence de respect des conditions du présent règlement par un participant, le lot ne serait pas attribué et resterait la propriété de la société LE CHEQUE CADHOC.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le « Jeu du Grappin » est un jeu par « instants gagnants ». 61 instants-gagnants seront générés par le serveur informatique de façon aléatoire (intelligence artificielle) sur toute la durée du jeu (61 jours) soit en moyenne environ 1 instant-gagnant par jour. Chaque joueur peut jouer tous les jours au cours d'une connexion permettant trois tentatives. Seule la base de données du jeu fera foi pour déterminer un gagnant. Aucune contestation liée à l'affichage d'un message dans le Flash ne serait être recevable.

Les dotations telles que définies dans l'article 6 pourront être gagnées de la façon suivante : après avoir dûment rempli le formulaire, le participant est invité à cliquer sur le bouton « Jeu du Grappin » avec sa souris.

Un grappin virtuel apparaît sur son écran, grâce au plug-in « Flash™ » présent dans son navigateur.

Après avoir cliqué sur le bouton « jouer » :

- Si le grappin attrape le logo Cadhoc, le ticket est gagnant : un message révèle immédiatement au participant qu'il a gagné la dotation affectée à l'instant gagnant : une place de cinéma pour 2 personnes pour aller voir le film « Toy Story 3 ».
- Si le grappin attrape le martien de « Toy Story 3 » le ticket est perdant, le joueur est invité à jouer une seconde fois pour retenter sa chance.
- Si le second ticket est perdant, le joueur est invité à jouer une troisième fois.
- Si le troisième ticket est perdant, le joueur est invité à revenir jouer le jour calendaire suivant.

La participation au « Jeu du Puzzle » ne permet aucun gain de dotation mais uniquement de participer au tirage au sort dans les conditions prévues au présent Règlement.

Un tirage au sort parmi les participants valablement enregistrés sera effectué sous le contrôle d'un huissier de Justice (SCP BENZAKEN – FOURREAU – SEBBAN, Huissiers de justice, 38 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE) le 18 juin 2010, dans les locaux de CHEQUE CADHOC afin de déterminer l'attribution des 372 lots mis en jeu. L'attribution des 372 lots mis en jeu se fera selon l'ordre suivant : attribution du lot n° 1 au premier gagnant tiré au sort, attribution du lot n° 2 au deuxième gagnant tiré au sort et ce jusqu'au lot n°372 attribué au 372^{ème} gagnant tiré au sort.

ARTICLE 6 : DOTATIONS / LOTS

JEU DU GRAPPIN

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

61 places exonérées pour 2 personnes pour aller voir le film Toy'Story 3 (sortie nationale prévue le 14 juillet 2010). Places valables dans toutes les salles de la France métropolitaine où le film sera à l'affiche tous les jours en dehors des week-end et jours fériés. Places d'une valeur unitaire de 16€ TTC mises en jeu de la façon suivante :

- 1 place pour 2 personnes « Toy Story 3 » attribuée façon aléatoire (intelligence artificielle) sur toute la durée du jeu du 15/04/2010 au 15/06/2010 soit en moyenne environ 1 instant-gagnant par jour.

TIRAGE AU SORT

Les dotations mises en jeu sont les suivantes:

- Lots N°1 à N°2 : valeur unitaire 200€ TTC (valeur donnée à titre informatif, tarif évolutif en fonction des salles)
1 place exonérée pour 2 pers. sera envoyée lors de la sortie de 6 à 9 films « Walt Disney » © jusqu'au 31 août 2011 (à ce jour sont prévisibles d'ici le 31/08/2011 les sorties des films : TS3, APPRENTI SORCIER, RAIPONCE, TRON, FELIN, PIRATES DES CARAIBES 4, CARS 2)
Places valables dans toutes les salles de la France métropolitaine où le film sera à l'affiche tous les jours en dehors des week-end et jours fériés.
- Lots N° 3 à 12 : valeur unitaire 70€ TTC
1 chèque-cadeau « chute libre » valable 1 an à compter du 18 juin 2010. Accompagné par un moniteur champion du monde de parachutisme, vous évoluez sur un coussin d'air de 250km/h de vent et vivez les sensations réelles d'un parachutiste en plein vol. Activité accessible dès 8 ans. Le vol dure 2minutes 30 secondes, soit l'équivalent de « 3 sauts en parachute » consécutifs. Réservation obligatoire au 01 30 25 72 89 hors mois d'Août et période de Noël du 20/12 au 01/01/12. Lieu : Aerokart 199/203 Route de Pontoise - 95100 Argenteuil.
- Lots N°13 à N°22 : valeur unitaire 50€ TTC (valeur donnée à titre informatif, tarif évolutif en fonction des revendeurs)
1 jeu wii Toy Story 3 © Disney. Les marques sont la propriété de leurs propriétaires respectifs. Wii est une marque de Nintendo.
- Lots N°23 à N°72 : valeur unitaire 30€ TTC (valeur donnée à titre informatif, tarif évolutif en fonction des revendeurs)
1 blocs notes TOY STORY 3.
- Lots N°73 à N°97 : valeur unitaire 20€ TTC (valeur donnée à titre informatif, tarif évolutif en fonction des revendeurs)
DVD TOY STORY 2 pour la 1ère fois en haute définition Disney Blu-ray © Disney/Pixar. © Buena Vista Home Entertainment, Inc. Mr. Potato Head® ©Hasbro, Inc., Slinky® Dog © James Ind.

- Lots N°98 à N°122 : valeur unitaire 20€ TTC (valeur donnée à titre informatif, tarif évolutif en fonction des revendeurs)
DVD TOY STORY pour la 1ère fois en haute définition Disney Blu-ray © Disney/Pixar. © Buena Vista Home Entertainment, Inc. Mr. Potato Head® ©Hasbro, Inc., Slinky® Dog © James Ind.
- Lot N°123 à 222 : valeur unitaire 16€ TTC (valeur donnée à titre informatif, tarif évolutif en fonction des salles)
1 place exonérée pour 2 personnes pour aller voir le film Toy'Story 3 (sortie nationale prévue le 14 juillet 2010). Places valables dans toutes les salles de la France métropolitaine où le film sera à l'affiche tous les jours en dehors des week-end et jours fériés.
- Lot N°223 à 272 : valeur unitaire 16€ TTC (valeur donnée à titre informatif, tarif évolutif en fonction des revendeurs)
1 Figurine MATTEL sélectionnée sur un assortiment de 18 personnages Toy Story 3 ultra-articulés et dotés de super actions.
- Lot N°273 à 322 : valeur unitaire 8,90€ TTC (valeur donnée à titre informatif, tarif évolutif en fonction des revendeurs)
1 livre Disney Classique Toy Story 3.
- Lot N°323 à 372 : valeur unitaire 5€ TTC (valeur donnée à titre informatif, tarif évolutif en fonction des revendeurs)
1 set de stickers Toy Story 3 (lot de 2 planches).

Les lots sont personnels, ils ne pourront pas être transmis à des tiers.

Les lots comportent ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

Pour les lots dont une date de validité est précisée, les gagnants devront utiliser leurs lots avant la fin de la date de validité.

Le gagnant devra réserver son séjour en temps utile pour obtenir des places disponibles.

En cas d'impossibilité de quelque nature que ce soit pour le gagnant d'utiliser le lot pendant la durée de validité, le gagnant le perdra définitivement et irrémédiablement, sans que cette perte ne lui donne droit à aucun remboursement ni échange.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Cependant en cas de force majeure ou si les circonstances le justifie Le Chèque Cadhoc se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée d'autres lots d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de la qualité des lots fournis ou de toute autre conséquence liée à la mise en possession des lots, notamment en cas d'incidents/accidents de quelque nature qu'ils soient (organisation, contenu, etc.) pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots, seule la responsabilité des fournisseurs de lots pourra être mise en cause.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

« Jeu du Grappin » : instant gagnant : Le jour même, les gagnants recevront un courrier électronique à l'adresse mail communiquée dans le formulaire de participation. Ils devront obligatoirement confirmer leurs coordonnées pour recevoir leur gain. Pour confirmer ses coordonnées, le gagnant doit cliquer dans le lien figurant dans le courrier électronique puis saisir les informations obligatoires demandées : Nom du parent, prénom du parent, nom de l'enfant, prénom de l'enfant, adresse postale, Code postal, ville, e-mail et

téléphone. Le gagnant recevra ainsi son cadeau dans un délai indicatif de 15 jours après la date de confirmation de ses coordonnées. Les gains seront envoyés par colis postal suivis type Colissimo.

A défaut de confirmation des coordonnées par le gagnant dans les conditions susvisées et dans les 30 jours après le 15/06/2010, ou si l'adresse e-mail communiquée dans le formulaire de participation est erronée, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété du Chèque Cadhoc.

Le jour du tirage au sort, le 18 juin 2010, les gagnants seront avertis par courrier électronique à l'adresse mail communiquée dans le formulaire d'inscription. Les gagnants devront impérativement confirmer leurs coordonnées, en cliquant dans un lien figurant dans le courrier électronique puis en saisissant les informations obligatoires demandées : Nom du parent, prénom du parent, nom de l'enfant, prénom de l'enfant, adresse postale, Code postal, ville, e-mail et téléphone. Les gagnants recevront leurs lots par colis postal suivis, type Colissimo, dans un délai indicatif de 15 jours après la date de confirmation de leurs coordonnées, dans les conditions susvisées.

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées et dans les 30 jours après le 18/06/2010, ou si l'adresse e-mail communiquée dans le formulaire d'inscription est erronée, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne respecte pas les conditions du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété du Chèque Cadhoc.

La société Le Chèque Cadhoc n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION PAR LE GAGNANT

Sous réserve de se prévaloir de l'article 9 du code civil, en participant à ce jeu, le gagnant autorise gracieusement la société Le Chèque Cadhoc à utiliser, reproduire ou diffuser à titre publicitaire par les supports habituels de communication, dans le cadre du jeu « **Cadhoc'Story** », le nom de l'enfant et la première lettre de du prénom de l'enfant, pendant une période de six mois à compter de la date du tirage au sort et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation du nom de l'enfant, du prénom de l'enfant, dans le cadre précité, il peut en demander l'interdiction par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Le Chèque Cadhoc –jeu Internet « **Cadhoc'Story** » - 1 allée des Pierres Mayettes – Parc des Barbanniers – B.P. 32 - 92234 Gennevilliers Cedex.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à écourter, proroger, reporter, annuler ou modifier l'opération objet du présent Règlement, notamment en cas de virus, bug informatique ou tentative de fraude.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la dotation ne pouvait être distribuée ou tardait à l'être notamment en cas d'avarie lors du transport ou de la livraison du lot. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou

de la présence de virus sur ses sites, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels.

LE CHEQUE CADHOC ne saurait également être tenue pour responsable de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des éventuels piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Enfin CHEQUE CADHOC ne peut pas être tenue responsable en cas de non respect par le gagnant des modalités de remise ou des conditions d'utilisation de son lot.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPÔT

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dont un exemplaire est déposé à la SCP Benzaken-Fourreau-Sebban, Huissiers de Justice, 38 rue Salvador Allende 92000 Nanterre.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite adressée par courrier avant le 15/07/2010 à l'adresse suivante : LE CHEQUE CADHOC, jeu Internet « **Cadhoc'Story** » - 1 allée des Pierres Mayettes – Parc des Barbanniers – B.P. 32 - 92234 Gennevilliers Cedex.

Ce règlement peut être consulté en ligne pendant toute la durée du jeu et imprimé à tout moment sur le site Internet www.grandjeu-cadhoc-toystory.com

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout participant ayant effectivement engagé des frais directement liés à sa participation au présent jeu peut prétendre à un remboursement sur simple demande écrite justifiée, dans les conditions suivantes :

11-1 - Remboursement des frais de connexion

Les frais engagés pour la participation au jeu peuvent être remboursés sur la base d'un temps maximum de 6 minutes de communication téléphonique, au tarif local TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs de France Telecom en vigueur à la date du jeu.

Les participants utilisant une connexion de type forfaitaire intégrant les communications téléphoniques (notamment de type ADSL, Câble...) ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement du temps de connexion dans la mesure où ils n'ont exposé aucune dépense supplémentaire pour participer au jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont en aucun cas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toute demande de remboursement devra être adressée par courrier impérativement avant le 15 juillet 2010, cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom, le prénom, l'adresse postale, et l'adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription du jeu), un RIB ou un RIP (relevé d'identité bancaire ou postal), la date et l'heure de la participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et également ceux mentionnés lors de son inscription au jeu.

Une seule demande par participant sera prise en compte.

Cette demande devra être adressée à :

LE CHEQUE CADHOC - jeu Internet « **Cadhoc'Story** » - 1 allée des Pierres Mayettes – Parc des Barbanniers – B.P. 32 - 92234 Gennevilliers Cedex.

Les frais d'affranchissements engagés par le participant pour la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse sur la base du tarif lent en vigueur base 20 gr.

D'une façon générale, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant, sous peine d'être passible de poursuites.

11-2 – Remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour obtenir copie par courrier du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 gr, sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement d'un RIP/RIB.

Une seule demande par personne sera prise en compte.

Cette demande de remboursement devra être adressée à :

LE CHEQUE CADHOC - jeu Internet « **Cadhoc'Story** » - 1 allée des Pierres Mayettes – Parc des Barbanniers – B.P. 32 - 92234 Gennevilliers Cedex.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite " Informatique et Liberté ".

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Lors de la participation au jeu, le participant a la possibilité, sans frais, d'accepter ou non d'avoir des informations de prochains jeux ou offres promotionnelles du Chèque Cadhoc, des partenaires du réseau de magasins affiliés par Le Chèque Cadhoc, ou des sociétés du groupe Chèque Déjeuner.

Ce choix n'a pas d'incidence sur la validité de l'inscription.

Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à LE CHEQUE CADHOC - jeu Internet « **Cadhoc'Story** » - 1 allée des Pierres Mayettes – Parc des Barbanniers – B.P. 32 - 92234 Gennevilliers Cedex.

Sauf avis contraire des participants exprimé sans frais lors de l'inscription, les informations recueillies seront conservées et éventuellement utilisées dans le cadre d'actions commerciales.

Le participant ayant autorisé LE CHEQUE CADHOC à utiliser les données communiquées peut revenir à tout moment sur cette autorisation en adressant en ce sens une lettre à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 13 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est soumis au droit français.

Aucune réclamation afférente au jeu ne pourra être reçue passé un délai de 10 jours à compter de la clôture du jeu.